

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2008
--

L'an deux mille huit, le treize mai, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 5 mai 2008.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - BISSO - CARIVEN - EMERAS - FALIERES - MERILLOU - ZINDJIRDJIAN - NOEL - PETIT - BRAUD - COULOUMIERS - LASCROUX - BROCHADO - PRADEL - ASSAL - MULKAY - ROUBENNE - RIVES - MEYER - LUMEAU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - LABAT - FANTOVA - CESSÉS

Absents excusés :

Mmes et Mr VACHER - PATTI - RAFFIER

Procurations :

Claudine VACHER donne procuration à Philippe DAUVEL
Patricia PATTI donne procuration à Clotilde CARIVEN
Jean-Yves RAFFIER donne procuration à Jean-Michel CHAGNIOT

Nombre de conseillers :

En exercice----- 29
Présents----- 26
Votants ----- 29
Procurations----- 3

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et propose que Cécile MEYER soit la secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant le nom de baptême de la maison associative.

Il propose que ce point soit débattu en fin de séance.

ACCORD A L'UNANIMITE

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 28 MARS 2008 ET DU 7 AVRIL 2008

1-1 COMPTE RENDU DU 28 MARS 2008

POUR ----- 25
CONTRE ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT)
ABSTENTIONS ----- 0

1-2 COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2008

POUR ----- 25
CONTRE ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT)
ABSTENTIONS ----- 0

2 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

2-1 SYNDICAT DE BOUCONNE

Monsieur le Maire explique que c'est la Communauté de Communes de la Save au Touch qui adhère à ce Syndicat et les représentants ont été désignés par cet organisme. Il convient de retirer la délibération 2-6 du 28 mars 2008, désignant les représentants du Conseil Municipal.

UNANIMITE

2-2 SMEAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Salvetat St-Gilles n'adhère pas directement à ce Syndicat et elle n'est comprise dans le périmètre du SMEAT qu'au travers de la Communauté de Communes de la Save au Touch, laquelle a délégué la compétence « schéma de Cohérence Territoriale ».

Il convient donc de retirer la délibération 2-9 du 28 mars 2008, désignant les représentants du Conseil Municipal.

UNANIMITE

2-3 SIEANAT

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 mars 2008, il a été désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SIEANAT.

L'article 5 des statuts du Syndicat énonce que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, et demande à l'opposition si elle présente une liste.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants ----- 29

Blancs ou nuls ----- 5

Liste présentée par Mr DAUVEL----- 24

Sont élus délégués titulaires : Clotilde CARIVEN et Patricia PATTI

Et délégués suppléants : Cécile MEYER et Jeannine ZINDJIRDJIAN

Elles déclarent accepter leur mandat.

2-4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des articles 2 et 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch tel que présentée ci-dessous :

Article 2 :

Paragraphe 1 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 10, rue François Arago à PLAISANCE DU TOUCH

Paragraphe 2 et 3 : inchangés

Article 6 :

Le Bureau est composé :

- Du Président
- Des Vice-Présidents, le nombre des Vice-Présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil de Communauté.

Lors de chaque réunion de Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau.

POUR ----- 25

CONTRE ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT)

ABSTENTIONS ----- 0

3 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette commission a pour rôle d'analyser et éventuellement de rectifier les valeurs des bases locatives des habitations. Elle se réunit à la demande des Services Fiscaux.

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il convient, à la suite des élections municipales de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ils sont désignés par les services des impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposée à chacune des 4 taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Nom	Prénom	Adresse	Inscription au rôle (TF bâti ou non bâti, TH, TP)	Date de naissance	Observations (Propriétaire de bois et forêts)
CHAGNIOT	Jean-Michel	7, rue des Erables	T. HAB. ET T.F.P.B.	15/12/59	
EMERAS	Lucien	8, rue J-P Rameau		07/12/55	
BISSO	Richard	9, Bd Maryse Bastié		08/05/63	
BRAUD	Jean-Marc	55, av des Hospitaliers		03/06/54	
LADOUCE	Gilbert	30 rue du Château d'eau		06/01/49	
COULOUMIERS	Elisabeth	23 rue de l'Isère		18/01/55	
MULKAY	Benoit	11 bis, avenue de Provence		15/01/62	
ROUBENNE	Franck	Résidence F Chopin App 4		20/03/71	
MEYER	Cécile	Résidence F Chopin App 13		15/06/77	
LE GOFF	Roland	7, rue de la Goutille		15/07/51	
BERGOUGNIOU	Thierry	28 bis, avenue des Pyrénées		04/08/54	
ANDRAU	Eliane	4, impasse des élans		15/09/43	
CESSE	Jean-Louis	4 avenue de Gascogne		13/04/67	
DURON	Yvan	2, avenue du grand Bois	TFPNB	19/07/42	
BORDENAVE	Bernard	26, avenue des Capitouls	TP	13/07/48	
RAOUX	Didier	9, rue du Valespier 31490 LEGLIEVIN	EXT		

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Nom	Prénom	Adresse	Inscription au rôle (TF bâti ou non bâti, TH, TP)	Date de naissance	Observations (Propriétaire de bois et forêts)
VACHER	Claudine	16, rue de la Gimone	T. HAB. ET T.F.P.B.	26/11/56	
CARIVEN	Clotilde	19, rue de la Neste		19/09/59	
FALIERES	Monique	9, rue P-P Rameau		20/02/64	
MERILLOU	Vincent	16 rue du Tourmalet		30/01/60	
PATTI	Patricia	20 rue de la Neste		03/09/60	
NOEL	Jean-Pierre	11 avenue des Roses		20/05/45	
LASCROUX	Josiane	Résidence F Chopin App 12		16/04/56	
BROCHADO	France	2 rue de Puymorens		22/09/57	
PRADEL	Bernard	10 rue Verdi		20/02/61	
ASSAL	Mohamed	13 impasse des Gandilles		12/07/61	
RIVES	Annyelles	2 avenue des Hospitaliers		12/05/71	
LUMEAU	Alain	13 avenue des Pyrénées		10/09/40	
FANTOVA	Bernard	20 rue d'Occitanie		07/09/53	
DE GIUSTI	Antoine	25 chemin des Bourdettes	TFPNB	10/12/37	
GARDE	Mireille	10, rue de l'Arbizon	TP	12/12/49	
BOZETTO	Jean-Bernard	36, rue des Corbières 31700 BLAGNAC	EXT		

UNANIMITE

4 – JURY D'ASSISES

Conformément à la loi du 28/07/78 portant réforme de la procédure pénale sur le jury d'assises et du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort de 15 jurés, à partir des listes électorales, en vue de former le jury d'assises 2008.

La ville de la Salvetat devra procéder au tirage au sort de 15 jurés, ces personnes devront être âgées au moins de 23 ans au 1er janvier de l'année où il doivent siéger, ce qui exclut les électeurs nés à compter du 1er janvier 1986, et adresser la liste des noms tirés avant début juillet 2008 au secrétariat greffier à la Cour d'Appel de Toulouse.

La Conseillère Municipale la plus âgée, Jeannine ZINDJIRDJIAN et la Conseillère Municipale la plus jeune, Cécile MEYER, procèdent au tirage au sort.

Ont été désignées par tirage au sort les personnes suivantes :

N°PAGE/	N °	NOM-PRENOM	ADRESSE
---------	-----	------------	---------

N° LIGNE	ELECTEUR		
180/2	1485	DIAZ Sébastien	9, rue Georges Bizet
45/6	368	BEN MESSAOUD épouse AIDLI Basma	1, rue du Somport
276/8	2275	Paul IMBERT	76, Bd Maryse Bastié
414/9	3411	Marie-Josée PERETTO épouse RAUBALY	8, clos des peupliers
440/5	3626	Claire PUHARRE	37, rue des Châtaigniers
519/1	4255	Louise TOLO épouse LAFFITE	8, rue de l'Arc
20/9	162	Simone AUDARD	10 impasse des Lilas
118/5	971	Elise CERISUELA	2, rue du Tourmalet
529/8	4346	Sophie VALEGGI épouse LE DUC	8, impasse de la Save
36/4	4551	Olivier BASTIEN	9, impasse des Hirondelles
126/3	1034	Valérie CHAY épouse ROMERO	7, rue de Puymorens
449/4	3698	Daniel RECLUS	27, chemin de Pibrac
60/7	497	Danielle BIRABEN T	8, rue Erick Satie
541/8	4445	Stéphanie VILAPLANA	App 9, rue F Chopin
478/8	3932	Bérangère SAINT GERMAIN épouse AMAT	15, chemin de Mailhès

Le Conseil Municipal approuve la liste.

5 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE MARCHE DE PLEIN VENT

Conformément au règlement du marché de plein vent, adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2005, il convient de désigner 4 conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission du marché de plein vent, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Maire demande si l'opposition souhaite désigner des candidats et propose que soient désignés :

Délégués titulaires : Lucien EMERAS et Françoise PETIT

Délégués suppléants : Elisabeth CIOULOUMIERS et Jeannine ZINDJIRDJIAN

Monsieur le Maire propose un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

POUR ----- 25

CONTRE ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT)

ABSTENTIONS ----- 0

6 – AVENANT AU CONTRAT DE MARCHE POUR LA GESTION DES CLAE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 décembre, il a été autorisé à signer un marché avec Loisirs Education Citoyenneté, dont le siège social se trouve 7, rue Paul Mesplé à TOULOUSE, pour la gestion des CLAE et du CLSH.

Afin d'adapter le service rendu au rythme des familles, il convient de prolonger la période d'accueil en CLAE le soir d'un ¼ d'heure supplémentaire de 18 h 15 à 18 h 30.

Le coût de cet avenant est de 3 922.18 € pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

UNANIMITE

7 – VENTE MANUTECH

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de location vente a été signé avec la Société « Manutech » le 25 janvier 1992, que le droit au bail de ce contrat a été cédé à la Société « Le Mascaret » sous la forme d'un contrat de crédit bail immobilier le 21 avril 1995, et qu'il est venu à échéance le 31 juillet 2007.

Il propose de faire procéder au transfert de propriété des biens et droits immobiliers du lot 1, constitué d'un local à usage d'atelier et de bureaux d'une superficie de 1 166.99 m², une bande de terrain à usage privatif de 1 527.39 m² et 648/1000 des parties communes d'un ensemble immobilier d'une contenance de 4 258 m², cadastré AD69 (ex AD37 et AD52), situé ZAC de Taure.
Conformément à l'article 11 du contrat, le prix de cession est fixé à 0.15 € symbolique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte et tous les documents y afférents.

POUR ----- 25
CONTRE ----- 0
CONTRE ----- 4 (Mmes et Mrs LUMEAU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT)

8 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Il convient de recruter 6 saisonniers pour cet été afin de décharger les services.

- 2 personnes (3 semaines chacune) pour les services Administratifs
- 4 personnes (3 semaines chacune) pour les services Techniques

UNANIMITE

9 – CREATION ET DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de créer et de déclarer la vacance d'emploi d'un poste de Brigadier Chef Principal.

UNANIMITE

10 – AUTORISATION POUR RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire explique qu'afin de remplacer les agents titulaires en congé ou en congé maladie, il convient de l'autoriser à recruter des agents non titulaires.

UNANIMITE

11 - MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire explique que le contrôle de légalité de la Préfecture et l'architecte des Bâtiments de France nous ont demandé d'apporter une rectification à la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été adopté par délibération en date du 12 février 2008.

Il convient d'abroger la phrase concernant les toitures terrasses et les panneaux solaires qui sont dorénavant interdits dans le centre ancien (périmètre protégé autour du château).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

POUR ----- 22
CONTRE ----- 0
ABSTENTIONS ----- 7
(Mmes et Mrs COULOUMIERS, LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU, LABAT, FANTOVA, CESSE)

12 – BAPTEME DE LA MAISON ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de donner un nom à la maison associative située 5, rue des Coquelicots.

Monsieur le Maire propose le nom d'une personne récemment décédée et dont le rayonnement culturel et littéraire est indéniable.

Il s'agit d'Aimé Césaire, poète antillais.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire passe aux questions écrites du groupe « Bien Vivre à la Salvetat » (BVS)

QUESTIONS ECRITES DU GROUPE BVS

1. Quel est le montant, en euros, de la prime attribuée par la Mairie de La Salvetat St-Gilles, perçue par le Trésorier Principal ces trois dernières années ? Quel sera le montant de cette prime en 2008 ?

Exercice 2005 : 947.56 €

Exercice 2006 : 955.31 €

Exercice 2007 : 992.16 €

Estimation exercice 2008 : environ 1 040 €

2. Quels sont les agents de l'Etat auxquels le Maire délègue sa signature ?

Il s'agit des agents de la DDE pour le suivi de l'instruction des dossiers.

3. Existe-t-il un plan pour l'entrée de notre commune au sein de l'Agglomération Toulousaine ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Pour l'instant, il n'y a pas de décision.

Monsieur CHAGNIOT ajoute que Monsieur COHEN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse (CAGT), envisage à moyen terme la création d'une communauté urbaine.

4. Quels sont les effectifs réels des 4 écoles de la Salvetat ? Qu'en est-il du blocage sur Marie Curie : la classe visée est-elle maintenue ?

Monsieur le Maire donne les effectifs des 4 écoles

Ecole Maire Curie : 157 Ecole des Petits Lutins : 136

Ecole Condorcet : 251 Ecole des Trois Chênes : 247

S'agissant de la classe visée à l'école Marie Curie par un gel, Monsieur le Maire répond qu'à priori, il n'y aurait aucune crainte. Il explique que Claudine VACHER travaille avec l'ensemble des chefs d'établissement et l'Inspecteur de l'Education nationale dans de bonnes conditions.

Thierry BERGOUIGNOU demande si dans ce cadre là, les enfants de moins de 2 ans sont comptabilisés.

Monsieur le Maire répond que seuls les enfants nés en 2005 sont comptabilisés.

5. Pourquoi ne donnez-vous plus la parole au public à la fin du Conseil ? Craignez-vous une question à laquelle vous ne seriez pas préparé ? qu'en pensent les membres de la majorité et, principalement, l'Adjoint à la Démocratie, Mr MERILLOU ?

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal se suffit à lui-même en tant que débat public et que, en fin de séance, le public présent peut interroger les élus.

En tout état de cause, effectivement, il n'y aura pas de parole au public comme cela se faisait auparavant.

Monsieur le Maire précise qu'il est suffisamment disponible dans la semaine pour pouvoir être interpellé sur un sujet.

Il passe la parole à Vincent MERILLOU qui précise que le débat participatif dans le conseil dans le cas d'une démarche démocratique doit être constructif, ce qui suppose une organisation en amont afin que cela débouche sur du concret.

Le conseil aura à réfléchir sur des modalités de participation des habitants dans le cadre de débats ou de réunions publiques.

En tout état de cause, le débat avec le Public après le Conseil ne lui paraît pas une chose positive.

Benoît MULKAY précise que nous sommes dans le cas d'une démocratie participative puisque les élus sont les représentants des habitants au Conseil Municipal et les administrés ont toujours la possibilité de poser les questions au travers des élus.

6. A propos des motions de soutien au remplacement de la Principale Adjointe au collègue : Pourquoi notre motion, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal n'a-t-elle pas été transmise au Collège ? Pourquoi ces motions ne figurent pas au compte rendu du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire rappelle que cette motion a fait l'objet d'une transcription dans le compte rendu de la séance du 7 avril 2008, et qu'il a été transmis aux élus pour adoption à ce conseil.

7. Pourriez-vous transmettre au groupe Bien Vivre à la Salvetat, les statuts du CCAS de la Salvetat St-Gilles ?

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est régi par le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L123-4, il n'y a pas de spécificités sur le CCAS de La Salvetat St-Gilles, conformément à la réglementation.

8. Pourquoi le budget n'a-t-il été examiné que jusqu'à la page 54 alors qu'il en contient 74 ? Est-ce une façon d'occulter le débat sur le budget attribué aux associations ? Pourquoi la subvention de l'Atelier St-Gilles a-t-elle été supprimée ? La discrimination positive existerait-elle sur notre commune ?

Bien Vivre à La Salvetat propose que soit établi, en toute transparence, un barème pour l'attribution des subventions aux associations et demande que le Conseil Municipal se prononce sur cette proposition.

Benoît MULKAY rappelle que le budget est transmis 5 jours avant afin que tous les élus puissent l'analyser et qu'il a exposé, au cours de la séance du 28 mars, longuement et en détail les grandes lignes du budget, que ce soit les chapitres globaux de la section de fonctionnement ou les opérations de la section d'investissement. Il précise qu'il a d'ailleurs demandé s'il avait des explications à donner et il fait remarquer que les subventions aux associations sont une annexe du budget qui ne nécessite pas de vote spécifique.

Monsieur le Maire intervient pour préciser pourquoi la subvention de l'atelier St-Gilles a été supprimée. Il rappelle l'attitude négative de la présidente qui n'a cessé tout au long du dernier mandat de faire en sorte que la confiance soit rompue.

En effet, toute collaboration entre une association et une municipalité doit être basée sur les relations saines et participatives, ce qui n'a pas été le cas avec cette association.

De ce fait, il a décidé d'arrêter toute participation avec cette association que ce soit en terme d'aide financière ou de mise à disposition de locaux.

Eliane ANDRAU et Thierry BERGOUGNIOU regrettent que l'on pénalise un groupe de personnes à cause de l'attitude de la Présidente.

Jean-Michel CHAGNIOT précise d'ailleurs que les activités de cette association peuvent être prises en charge par la MJC.

Quant à l'idée d'un barème d'attribution des subventions, l'idée est bonne mais peu pratiquée, car comment trouver des critères d'attribution qui soient communs entre un club de Rugby et une association de loisirs créatifs.

9. Nous aimerions connaître la liste exhaustive des indemnités brutes, ainsi que les montants de ces dernières, perçues par le Maire et par les Adjointes, et/ou délégués de notre commune.

Monsieur le Maire renvoie à la délibération N°7 du 28 mars 2008.